

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Budget Principal

ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES

ANNÉE 2023

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (dont le CCAS). Première étape du cycle budgétaire, il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (loi Administration Territoriale de la République du 06 février 1992).

C'est un moment important de la vie du CCAS puisque, à cette occasion, le Conseil d'administration traduit budgétairement ses décisions et ses axes d'actions au service des Lonsois.

Il convient donc, dans un premier temps, d'étudier la situation financière du CCAS au travers du compte administratif prévisionnel 2022, puis d'établir une première proposition d'équilibre budgétaire pour 2023, grâce à l'analyse de l'évolution des dépenses et des recettes.

COMPTES PROVISOIRES du budget principal du CCAS POUR 2022

Ces éléments sont tirés d'un compte administratif prévisionnel et doivent être considérés en tant que tels.

En section de fonctionnement :

En Dépenses :

En 2022, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 619 135,38 € et ont subi une hausse par rapport à l'exercice 2021 (+ 24 922,51 €).

Cette augmentation est due :

- à l'augmentation des assurances qui ont coûté 5 908,45 € contre 2 217,28 € en 2021.
- à l'augmentation de la subvention versée au SAD pour compenser le déficit 2022. Elle a été de 106 788,17 € en 2022 contre 78 730,09 € en 2021.
- Concernant la ligne fête et cérémonies, les manifestations annuelles ont repris en 2022. Le coût total de cette ligne est de 46 935,45 €, dont 37 179 € pour la distribution des 1 530 colis de Noël. (en légère hausse par rapport à 2021 : 1 475 colis).
- Concernant l'activité portage de repas à domicile, elle a subi une légère baisse. 18 571 repas ont été livrés en 2022 contre 19 515 en 2021.
Le nombre de bénéficiaires est de 78. Le coût réel de cette activité est de 145 075,54 € pour une recette de 120 398,30 €, le solde étant à la charge du CCAS (24 677,24 €).
- Les dépenses de personnel sont également en baisse cette année (163 143,22 € en 2022 contre 177 261,28 € en 2021). Cela s'explique par deux facteurs: d'une part, l'effet « Noria »

d'un remplacement d'un agent parti à la retraite par un agent en début de carrière et, d'autre part, par l'arrêt du paiement des Allocations de Retour à l'Emploi au 1^{er} juillet 2022.

- La dépense du poste secours a diminué par rapport à 2021: son coût pour l'année est de 65 317,33 € en 2022 contre 75 875,64 € en 2021. Les dépenses par domaines d'intervention sont variables d'une année sur l'autre, car dépendantes de la demande des administrés. Il convient d'ajouter que l'enveloppe prévue au budget (94 000 €) n'a pas été entièrement consommée (qu'à hauteur de 69,5 %). Malgré le contexte, les demandes en secours n'ont pas progressé.

Pour les autres dépenses, les évolutions suivantes sont constatées :

- Les subventions versées au collectif alimentaire (15 000 €) et à la Fondation John Bost – EHPAD Les Foyers (6 200 €) se sont maintenues en 2022.

En recettes :

Les recettes 2022 ont augmenté de 11 000 € environ par rapport à 2021. Elles s'élèvent globalement à 726 900,32 € (contre 715 875,64 € en 2021).

Cette hausse s'explique par une augmentation des remboursements d'indemnités journalières (2 389,30 € en 2022 contre 224,85 € en 2021) et, par le report de l'excédent de fonctionnement 2021 plus élevé que celui de 2020 (121 662,77 € contre 111 697,92 €).

Au total, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 107 764,94 € contre 121 662,77 € en 2021 (- 13 897,83 €).

En section d'investissement :

En Dépenses :

En 2022, le véhicule du service du CCAS a été remplacé pour 21 476 €.
De plus, un bureau a été acheté pour la mission Accueil pour un montant de 959,51 €.
Et, en vue du changement de nomenclature pour 2023 et du passage à la M57, le compte 1069 a été apuré pour 256,29 €.

En recettes :

Les recettes suivantes ont été enregistrées :

- excédent d'investissement 2021 reporté pour 18 368,95 € ;
- une plus value sur la reprise de l'ancien véhicule de service pour 2 200 € ;
- amortissements divers pour 16 653,47 €.

Au total, la section d'investissement se clôture avec un excédent de 14 530,62 €.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES du budget principal du CCAS POUR 2023

En fonctionnement :

Côté dépenses :

Les postes suivants doivent être ajustés à la hausse :

- l'enveloppe relative au portage de repas est relevée à 142 610 € en 2023 contre 140 800 € en 2022 (Budget + Décision Modificative), compte tenu du réalisé de l'année précédente. Cette estimation est faite sur une hypothèse de 17 000 repas livrés en 2023.
- il convient d'augmenter l'enveloppe « fêtes et cérémonies » (+ 2 500 €) du fait de l'accroissement de la population concernée par les colis et de l'augmentation des prix des traiteurs.
- le budget pour les assurances est également revu à la hausse compte tenu du réalisé 2022.
- la prévision pour la subvention d'équilibre nécessaire au budget SAD s'avère supérieure à l'année précédente : 199 500 € contre 157 125 € en 2022 (Budget + Décision Modificative).

Les dépenses suivantes sont maintenues en 2023 :

- l'enveloppe « aides » est maintenue à 94 000 € cette année.
- le versement des subventions au collectif alimentaire et à la Fondation John Bost – EHPAD Les Foyers reste identique au versement 2022 (21 200 €).

Pour finir, l'enveloppe relative aux charges de personnel diminue en 2023 (-2,92 % par rapport à 2022), suite au changement d'affectation comptable d'agents (affectés désormais au budget SAD) et à la fin du paiement des Allocations Retour à l'Emploi pour un agent.

**Au total, les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2022 :
+ 41 252,17 € (hausse principalement due à la subvention d'équilibre pour le SAD) .**

Côté recettes :

Concernant l'activité portage de repas, en raison de l'augmentation des matières premières et de la non révision depuis 2011 du tarif usager, le budget 2023 prévoit une révision du prix des repas à 7,50 € à compter du 1^{er} mars 2023 (au lieu de 6,50 €). De plus, prévoyant une augmentation de l'activité portage de repas (17 000 repas contre 15 000 en 2022), la recette est réévaluée à 123 250 € contre 116 200 € en 2022 (Budget + Décision Modificative).

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève en 2023 à 107 764,94 € contre 121 662,77 € l'année précédente.

Compte tenu de ces données précitées, la subvention communale versée par la ville au budget du CCAS doit être augmentée à 498 000 € (contre 450 000 € en 2022 (Budget + Décision Modificative)).

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant total de 757 014,94 €.

En investissement :

Trois investissements sont prévus cette année :

- le remplacement de mobilier pour 1 080 € ;
- l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines pour 3 132 € ;
- le changement de logiciel pour le CCAS (Medisys) avec la reprise des données pour un coût de 10 405 €.

Ces investissements seront financés par l'excédent d'investissement reporté (14 530,62 €) et les dotations aux amortissements (5 148,51 €).

Le CCAS n'a pas d'emprunt en cours.

La section d'investissement représente la somme de 19 679,13 €.